SIGIDURS

établissement public

PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION
DES DÉCHETS MÉNAGERS

DÉCISION N° 23-31

Objet : **Contrat de prestation de collecte de traitement des graisses et huiles de fritures végétales usagées avec la Société QUADRA**

Le Président du SIGIDURS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-2, L.5211-9,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8 qui dispense de toute procédure de publicité et de mise en concurrence les marchés inférieurs à 40 000 € HT,

Vu la délibération n° 20-39 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Président, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, ainsi que de l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés,

Considérant, que le Sigidurs développe un dispositif de collecte et de traitement des graisses et huiles de fritures végétales usagées au sein de trois de ses déchèteries,

Considérant que la société QUADRA sera l'opérateur en charge d'assurer gratuitement la collecte et le traitement des huiles et graisses alimentaires usagées (HGAU) des déchèteries du Syndicat par la mise en place de conteneur de stockage portant le nom d'OlioBox,

Considérant que le Sigidurs se réserve le droit d'intégrer cette prestation au sein d'autres déchèteries lui appartenant,

Considérant que l'opérateur s'engage à verser au Sigidurs, un paiement calculé sur la base de 50% du poids et de la qualité règlementairement admise des HGAU collectées suivant le prix défini par le cours du marché,

Considérant qu'il est pour cela, nécessaire de conclure entre les parties, une convention afin de définir les relations juridiques et techniques,

DÉCIDE

Article 1 - L'acceptation des termes du contrat, tel que joint, aux fins de l'objet détaillé *supra* et dans les conditions suivantes :

Titulaire :	Société QUADRA 10 rue Michel Servet 590000 LILLE
Durée :	1 an à compter du 1er septembre 2023 reconductible tacitement 3 fois un 1 an.

Montant : GRATUIT pour la mise à disposition, la collecte et le traitement.

Un paiement calculé sur la base de 50% du poids et de la qualité réglementairement admise des HGAU collectées suivant le prix défini par le cours des marchés, dû au Sigidurs.

Article 2 - La passation et la signature du contrat tel que joint.

Article 3 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- à Madame le Trésorier Principal de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le 0 4 AOUT 2023

SIGIDURS
SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION ET L'INCINERATION DES DECHETS URBAINS DE LA REGION DE SARCELLES
1 RUE DE TISSONVILLIERS
95200 SARCELLES

Par délégation,

Jean-Claude GENIÈS,
Président du SIGIDURS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
- La transmission au représentant de l'Etat le : 0 4 AOUT 2023
- La publication le : 0 4 AOUT 2023
- La notification le : 0 4 AOUT 2023

Accusé de réception en préfecture
095-259502086-20230804-D23-31-AR
Date de télétransmission : 04/08/2023
Date de réception préfecture : 04/08/2023